

RCS : NANCY Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00996 Numéro SIREN : 487 220 188 Nom ou dénomination : ST-MIHIEL SAS

Ce dépôt a été enregistré le 30/03/2023 sous le numéro de dépôt 1936



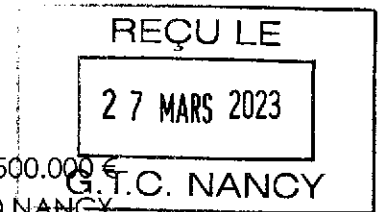
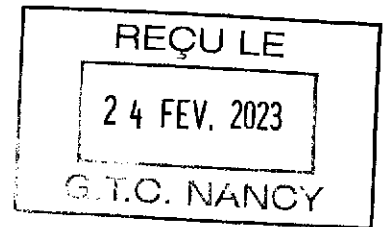
www.smsas.fr

ST.-MIHIEL

Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €

Siège social : 4, rue Piroux, Place Thiers – 54000 NANCY

R.C.S. Nancy 487 220 188



**REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY
AUX FINS DE PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

(Article R.225-64 du code de commerce)

Le soussigné :

Monsieur Patrick DUMEZ, demeurant, 15, rue Jacquot de France à 54520 LAXOU, agissant en qualité de Directeur Général Délégué de la **ST.-MIHIEL**, Société par actions simplifiée au capital de 1.500.000 €, dont le siège social est au 4, rue Piroux, Place Thiers à 54000 NANCY, immatriculée au R.C.S. de Nancy sous le numéro 487 220 188,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société ayant clôturé le **31 août 2022**, les comptes de son dernier exercice social, doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 28 février 2023.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

La Société a clos tardivement ses comptes annuels du fait de développements informatiques impactant la comptabilité au sein du groupe. Ainsi, il est impossible de laisser un temps raisonnable aux commissaires aux comptes pour qu'ils effectuent leur mission dans des conditions normales et de réunir l'ensemble des personnes concernées afin de procéder à l'approbation des comptes dans les délais légaux.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **six mois**, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à NANCY, le 22 février 2023,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me retourner la présente lettre accompagnée d'un C.C.P. ou Chèque Bancaire de la somme de **31,21 €**, montant de la pièce sollicitée, des frais de recherches éventuels et des correspondances.

Patrick DUMEZ

Directeur général délégué

ORDONNANCE

Nous, **Yves LESAGE**, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, assisté de **François HOCQUET**, Greffier associé,

Vu la requête présentée par la société **ST-MIHIEL SAS SAS**,

Vu les motifs y exposés, concernant l'exercice clos le : **31/08/2022**.

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **ST-MIHIEL SAS SAS** un délai supplémentaire de **six**
MOIS
SOIT JUSQU'AU **31 août 2023**

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le **30 mai 2023**


Yves LESAGE

François HOCQUET


François HOCQUET
Greffier Associé